

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
présents : 19
votants : 21

L'an deux mille quinze
le vingt neuf juin à vingt heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2015

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mmes Valérie LEVEQUE, Sylvie VALENCE, Erika DELOY, Emilie MURARD, Stéphanie SANCHEZ, Michèle PELTIER, MM. Denis MASY, Jean Albert HABY et Mme Céline LECOMTE.

A donné pouvoir :

M. Pascal SONRIER à Mme Sylvie VALENCE
M. Martial HILAIRE à M. Jean-Albert HABY

Absents :

M. Daniel CROUVIZIER
M. Ghislain HARELLE

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Le Procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- * *Budget de la Forêt – Décision modificative n° 1*
- * *Communauté de Communes de Saint-Dié – Instruction des documents d'urbanisme*

Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à l'ajout de ces deux questions.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu de la délibération du 11 avril 2014, celles-ci concernent les Droits de Prémption Urbain suivants :

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	SITUATION BIEN	Parcelle s	Bâti	Non bâti	Usage
10/201	08/06/2015	NON	1 rue de la Lizerne	Section AK 112 113 114	X		HABITATION
11/201 5	16/06/2015	NON	7 rue de la 36 ^{ème} Division US	Section AD 547 549	X		HANGAR
12/2015	18/06/2015	NON	Route de Grandvillers	Section A n°534, 536, 537, 540, 514, 545, 41 et 45	X	X	HABITATION + HANGAR

2015-77

Finances - Subvention Association Canal 8

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Canal 8 doit passer son équipement au tout numérique au 1^{er} Juillet 2015.

Il indique que ce passage nécessite un investissement s'élevant à 5.107 €.

Il précise également que l'Association Canal 8 participerait à hauteur de 30 % de cette somme.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 5.107 € à l'Association « Centre Informatique Audiovisuel Hubert Curien & Canal8 » au titre du nouvel équipement numérique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PRECISE que l'Association « Centre Informatique Audiovisuel Hubert Curien & Canal8 » s'engage à reverser 30 % de cette somme à la Commune de Bruyères, dès l'obtention de leur subvention au titre de la Région Lorraine.

2015-78

Finances - Tarifs communaux : Fête patronale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 juin 2013, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour la fête patronale suivants :

Droit de place pour les activités foraines	
Le mètre carré	1,00 €
Le mètre carré au-delà de 100 m ²	0,50 €
Appareils à jeux	2,00 €
Voitures d'habitation (l'unité) avec forfait eau, déchets ménagers	25,00 €
Voiture de matériel (l'unité)	2,00 €

Il précise qu'afin de donner une nouvelle attractivité à cette fête foraine, il est proposé de définir le droit de place en mètre linéaire comme suit :

Droit de place pour les activités foraines	
Le mètre linéaire pour un métier inférieur à 10 m	2,50 €
Le mètre linéaire pour un métier supérieur à 10 m	5,00 €
Appareils à jeux	2,00 €
Voitures d'habitation (l'unité) avec forfait eau, déchets ménagers	25,00 €
Voiture de matériel (l'unité)	2,00 €

Et d'accorder la gratuité de l'emplacement, la première année de l'installation d'un nouvel arrivant.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs municipaux pour la fête patronale comme suit :

Droit de place pour les activités foraines	
<i>Le mètre linéaire pour un métier inférieur à 10 m</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Le mètre linéaire pour un métier supérieur à 10 m</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Appareils à jeux</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Voitures d'habitation (l'unité) avec forfait eau, déchets ménagers</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Voiture de matériel (l'unité)</i>	<i>2,00 €</i>

DECIDE d'accorder la gratuité de l'emplacement, la première année de l'installation d'un nouvel arrivant.

2015-79

Finances - Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) – Participation financière pour l'année 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères a fixé la participation de la Ville de Bruyères, pour l'année 2015, à la somme de 836, 94 €.

Il rappelle que la participation pour l'année 2014 était prise en charge par le budget communal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal ou la fiscalisation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le budget communal la participation, au titre de l'année 2015, du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères pour un montant de 836,94 €.

2015-80

Finances - Subvention exceptionnelle – Club Vosgien

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que l'Association « Club Vosgien » souhaite entretenir le balisage sur les chemins de la Commune. A ce titre, il sollicite une subvention exceptionnelle.

Il précise que la Municipalité propose une subvention exceptionnelle de 100 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'Association « Club Vosgien »,

Entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Association « Club Vosgien ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

2015-81

Finances - Attribution d'une prime à une stagiaire BAFA

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que Madame Anabelle HATTON vient de terminer sa formation BAFA qu'elle effectuait au sein de nos services.

Il indique que sa participation active et la qualité de son travail effectué au sein de l'équipe ayant donné satisfaction, il est proposé de lui attribuer une subvention de 150 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette attribution de prime.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer à Madame Anabelle HATTON une subvention de 150 €.

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2015.

2015-82

Finances - Subventions aux écoles pour sorties éducatives

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Juin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions aux écoles pour les sorties éducatives comme suit :

- Écoles primaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €*
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €*

Il précise qu'il est proposé de reconduire ces subventions au titre de l'année 2015 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 12 Juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux écoles pour les sorties éducatives comme suit :

- Écoles primaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2015.

2015-83

Finances - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques de Bruyères

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 Juin 2014, le Conseil Municipal a fixé la participation des nouveaux élèves extérieurs à la Commune aux conditions suivantes :

- 346,30 € par élève en primaire
- 1376,69 € par élève en maternelle.

Il précise que pour l'année 2015, le montant a été fixé à :

- 398,95 € par élève en primaire
- 1780,55 € par élève en maternelle

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces participations pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 12 Juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la participation des nouveaux élèves extérieurs à la Commune aux conditions suivantes :

- 398,95 € par élève en primaire
- 1.780,55 € par élève en maternelle

2015-84

Finances - Participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc – Année 2015

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 12 Juin 2014, le Conseil Municipal a fixé la participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 13.505,70 €.

Il précise que pour l'année 2015, la somme allouée serait de 23.139,10 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 12 Juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Valérie CLAUDEL), 1 ABSTENTION (Emilie MURARD), de fixer la participation forfaitaire au fonctionnement des écoles maternelle et primaire Jeanne d'Arc à 23.139,10 €.

PRECISE que cette dépense est inscrite au Chapitre 65 - Article 6554 du Budget Primitif 2015-Commune.

2015-85

Finances - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) – Participation financière 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 4 Septembre 2014, le conseil municipal a adhéré au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une somme de 276,50 €.

Il indique que pour l'année 2015, cette participation financière est de 209,23 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 4 Septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Valérie CLAUDEL) d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 276,50 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

2015-86

Finances - Convention de mise à disposition de la piscine – Ecoles, Collèges et Lycée

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports, expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 18 Juin 2015, le Collège Georges Brassens de Granges-sur-Vologne a transmis une convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs communaux. Cette convention est proposée pour une période allant du 1^{er} Septembre 2015 jusqu'au 30 Juin 2016.

Il précise que la Commune de Bruyères met à disposition la piscine aux écoles, collèges et lycées extérieurs à Bruyères, moyennant une somme forfaitaire de 55 € par séance révisable annuellement. Une participation de 10 centimes est demandée pour chaque participant pour l'achat de matériel pédagogique.

Il indique également que ce tarif est porté à 31 € pour les collèges et lycées de Bruyères.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à passer les conventions de mise à disposition d'utilisation d'équipements sportifs communaux et à les signer.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 4 Septembre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint aux Sports,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à passer les conventions de mise à disposition d'utilisation d'équipements sportifs communaux avec les écoles, collèges et lycées de Bruyères et extérieurs à Bruyères et à les signer.

2015-87

Travaux - Passation d'une convention de travaux avec Vosgelis – Quartier Humbert – Bâtiment 11

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 27 Mai 2015, Vosgelis a transmis une convention de travaux relative à la 3^{ème} tranche, « Quartier Humbert » bâtiment 11 rue Allende. Vosgelis a décidé de requalifier les abords de ce bâtiment. Cette requalification a pour objet la création de trottoir, le stationnement et les aménagements d'espaces verts.

Il indique qu'afin que Vosgelis puisse réaliser les travaux de voirie sur les parcelles appartenant à la commune, il est nécessaire de passer une convention de travaux.

Il propose au Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de travaux de Vosgelis en date du 27 Mai 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à passer la convention de travaux relative à la 3^{ème} tranche, « Quartier Humbert » bâtiment 11 rue Allende et à la signer.

2015-88

Personnel territorial – Régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour actualiser le régime indemnitaire des agents de la Ville appartenant au cadre d'emploi des attachés, il est proposé d'instaurer la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats) comme suit :

Part liée aux fonctions : Cette part est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée. Les montants annuels de référence sont définis par grade multiplié par un coefficient compris entre 1 et 6. Pour les attachés territoriaux, le montant de référence annuel est de 1.750 euros et pour le grade d'attaché principal, le montant de référence annuel est de 2.500 €.

Part liée aux résultats : Cette part est attribuée en fonction des résultats de l'évaluation individuelle en vigueur et de la manière de servir. Les montants annuels de référence sont définis par grade multiplié par un coefficient compris entre 0 et 6. Pour les attachés territoriaux, le montant de référence annuel est de 1.600 euros et pour le grade d'attaché principal, le montant de référence annuel est de 1.800 €.

Il précise que ces primes pourront être attribuées par arrêté individuel du Maire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame Michèle CLAUDEL), **d'instituer** à compter du 29 Juin 2015 selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la Prime de onctions et de Résultats aux agents relevant des grades suivants :

Cadres d'emplois

Des attachés

Grades

Attaché

Attaché principal

2015-89

Budget de la Forêt : Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée municipale que le tableau d'amortissement de l'emprunt enregistré en 2002 sur le budget de la Forêt laisse apparaître une différence de 0.01 € sur la dernière échéance par rapport au tableau d'amortissement du Crédit Foncier. Il convient d'enregistrer la décision modificative suivante pour permettre le règlement de la dernière échéance.

- Compte 2128 (Dépenses)	:	- 0.01 €
- Compte 1641 (Dépenses)	:	+ 0.01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'effectuer la décision modificative ci-dessus énoncée.

2015-90

Urbanisme – Instruction des autorisations d'occupation des sols par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 30 Mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations d'occupation des Sols aux services de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des –Vosges et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Il indique que par délibération en date du 21 Janvier 2015, la Communauté de Communes de Saint-Dié-des –Vosges demandait aux communes non adhérentes de valider le tarif par équivalent permis de construire pour l'année 2015, soit 110 € si la commune acceptait la convention sans l'article 6 précisant que l'instruction serait sans le contrôle déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, récolement, attestation de non contestation de la conformité des travaux, soit 120 € si la commune acceptait cette convention avec l'article 6.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'article 6.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 21 Janvier 2015 de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des –Vosges,

Vu sa délibération en date du 30 Mars 2015,

Vu la convention passée avec la Communauté de Communes de Saint-Dié-des –Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la convention passée avec la Communauté de Communes de Saint-Dié-des –Vosges en date du 30 Mars 2015 avec l'article 6.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements des deux jeunes femmes pour l'aide financière versée par la Collectivité à l'occasion de leur participation à la manifestation «4L-Trophy 2015 ».

Monsieur le Maire et Monsieur Joseph MORIN informent le Conseil Municipal des discussions engagées sur la loi NOTRE et de la sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bruyères de la Vallée de la Vologne à proposer en délibération la fusion ou non avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Le dossier est repoussé en Septembre prochain.

Puis, Monsieur le Maire fait part des remerciements pour le dépôt de gerbe à la Cérémonie Mémorial Day.

Monsieur le Maire apporte la réponse à la demande formulée par Monsieur Jean-Albert HABY lors du dernier conseil. Au 31 Décembre 2014, le montant de la trésorerie était de 266.332,53 €. Monsieur Jean-Albert HABY demande où en sont les comptes en milieu d'exercice. Monsieur Joseph MORIN souligne que la situation financière est tout-à-fait correcte.

Monsieur le Maire informe de la subvention attribuée par le Conseil Départemental d'un montant de 3.985 € au titre de l'opération « Je parraine ma rivière ».

Monsieur le Maire informe également des subventions attribuées par le Conseil Départemental au collège Charlemagne de Bruyères, à savoir :

- * 17.040,00 € au titre de l'équipement
- * 7.222,00 € pour effectuer divers travaux de rénovation des locaux.

Monsieur Joseph MORIN informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire comme la Commune de FAYS d'un courrier relatif à la navette mise en place par le Conseil Départemental entre Bruyères-Fays. Cette navette sera supprimée à la rentrée prochaine.

Madame Michèle PELTIER s'interroge sur le personnel, plus particulièrement sur la situation des ATSEM. Monsieur le Maire va rencontrer la directrice de l'établissement afin de déterminer les besoins et devra, selon les termes des discussions, prendre une décision.

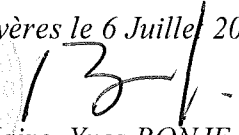
Madame Michèle PELTIER demande si l'année prochaine il serait envisageable d'acheter des calculatrices scientifiques à la place des dictionnaires.

Madame Sylvie VALENCE annonce que la Communauté de Communes Bruyères de la Vallée de la Vologne a refusé la demande de subvention sollicitée par le Cercle d'Animation Bruyérois à l'occasion de la Fête de la Myrtille.

La séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché le 6 Juillet 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Bruyères le 6 Juillet 2015,


Le Maire, Yves BONJEAN